

SEANCE DU VINGT-SIX MARS DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 20

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 21

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Adjoints au Maire.

Monsieur Jean-Yves BEGUE, Monsieur Léo KANNY, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Monique SCHALLER, Madame Pascale HOLLE, Madame Dominique LANCERON, Monsieur Michel SCHALLER, Madame Valérie BOHR, Monsieur Michel LUTZ, Monsieur Laurent PERRIN, Monsieur Yann MAUCOURT, Michelle WIBRATTE, Conseillers Municipaux.

Convoqués le :
20/03/2024

Etaient excusés : Monsieur Francis GUEHERY, Monsieur Michel LEICK,

Etaient absents : Madame Virginie GELLENONCOURT, Madame Jeannine BILLOTTE, Monsieur Farès CHABI, Madame Vanessa CARRARA, Madame Rachel NICOLAS, Monsieur Clément CONROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Nadège DRISSI Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Michelle WIBRATTE.

Secrétaire de séance : Hervé BOURGUIGNON

=====

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 27 FÉVRIER 2024 :
approuvé à l'unanimité

=====

POINT 2024-16- Approbation du Compte de Gestion - Budget Principal -
EXERCICE 2023

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-21,
VU le budget primitif et les décisions modificatives budgétaires et la décision modificative technique de cession de l'exercice 2023,
VU le compte administratif 2023 dressé par Monsieur le Maire de Moulins-lès-Metz, (la Décision modificative technique -ouverture de crédits automatiques de cessions-non prise en compte dans la maquette officielle du logiciel JVS),

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Service de Gestion Comptable de Metz et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le Service de Gestion Comptable de Metz a transmis à la commune, par voie dématérialisée, son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Service de Gestion Comptable de Metz,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 mars 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

ADOpte le compte de gestion du trésorier principal pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice, par :

SEANCE DU VINGT-SIX MARS DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

21 voix pour,
0 voix contre,
0 abstentions

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 20

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de pouvoirs : 1

Approuvé à l'unanimité.

Nombre de votants : 21

Convoqués le :
20/03/2024

**POINT 2024-17- Examen du Compte Administratif – Budget Principal -
EXERCICE 2023**

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31 et L.2311-5,

VU le budget primitif et les décisions modificatives budgétaires et la décision modificative technique de cession de l'exercice 2023,

A l'issue de la présentation du compte administratif, le Conseil Municipal, placé temporairement sous la présidence de Monsieur Hervé BOURGUIGNON, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur le Maire de Moulins-lès-Metz,

1 - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	1 252 136,94 €	5 572 383,60 €	6 824 520,54 €
DÉPENSES	904 297,17 €	4 547 337,57 €	5 451 634,74 €
RÉSULTAT N-1	-166 557,25 €	1 320 691,21 €	1 154 133,96 €
Solde d'exécution	181 282,52 €	2 345 737,24 €	2 527 019,76 €
Restes à réaliser :			
Recettes	0 €		0 €
Dépenses	728 556,77 €		728 556,77 €
Solde d'exécution	-728 556,77 €		-728 556,77 €
RÉSULTAT CUMULÉ	-547 274,25 €	2 345 737,24 €	1 798 462,99 €

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 19 mars 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2023, arrêté comme ci-dessus, par

20. voix pour,
0 voix contre,
0 abstentions

(M. BAUCHEZ, Maire de Moulins-lès-Metz, ayant quitté la séance, ne prend pas part au vote)

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

SEANCE DU VINGT-SIX MARS DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00

Approuvé à l'unanimité.

**POINT 2024-18- Affectation définitive du résultat de fonctionnement 2023 –
Budget Principal**

Rapporteur : Hervé BOURGUIGNON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire comptable M57,
VU le compte administratif 2023 dressé par Monsieur le Maire de la ville de Moulins-lès-Metz,

CONSIDERANT

que le résultat de fonctionnement est affecté :

- en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé à la section d'investissement

et

- le solde en tout ou partie, au financement de la section d'investissement ou en report à la section de fonctionnement.

VU le résultat de la section d'investissement faisant apparaître, au 31 décembre 2023, un solde négatif de **547 274,25 €** après réincorporation des restes à réaliser et à reporter sur l'exercice 2024,

VU le résultat de la section de fonctionnement faisant apparaître un résultat cumulé, au 31 décembre 2023, excédentaire de **2 345 737,24 €**,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 19 mars 2024

Compte tenu que la section d'investissement présente un besoin de financement,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE de prendre l'excédent de fonctionnement 2023 comme suit :

- en report en section de fonctionnement :	1 798 462,99 €
- en réserve en section d'investissement :	547 274,25 €

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

POINT 2024-19- Vote des taux des impôts directs locaux 2024

Rapporteur : Hervé BOURGUIGNON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A,
VU le projet de Budget Primitif 2024,

SEANCE DU VINGT-SIX MARS DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 20

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 21

Convoqués le :
20/03/2024

CONSIDERANT

Qu'au stade de la préparation budgétaire 2024 l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et les mécanismes d'équilibre des réformes scales n'était pas encore réceptionné par la commune.

Il est rappelé que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le produit attendu inscrit au budget primitif 2024 de la commune a été arrondi à 2 605 800 €.

Conformément aux orientations budgétaires du Conseil municipal en date du 27 février 2024, il vous est proposé de maintenir les taux d'imposition en 2024.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 19 mars 2024

Après avoir délibéré le Conseil Municipal,

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe d'Habitation : 11,32 %
- Taxe Foncières sur les Propriétés Bâties : 29,09 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 58,43 %

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Questions :

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questions ?

Monsieur RENAUDAT : Oui Jean. Au sujet de la taxe foncière sur la propriété bâtie, nous sommes à 29,09 %. Il faudrait quand même bien expliquer aux Moulinois que l'on a quand même la base qui augmente de 3,9 %. C'est-à-dire que la commune n'augmente pas. Mais, la base sur la taxation augmente de 3,9 %. Cela il faudrait le préciser au niveau des Moulinois.

Monsieur le Maire : Mais, cela se passe partout. C'est une décision de l'Etat.

Monsieur RENAUDAT : C'est partout, oui. Mais, il faut bien qu'on l'explique.

Monsieur le Maire : Les bases sont des décisions de l'Etat qui sont maintenant fixées en fonction de l'inflation, de novembre à novembre. Les taux s'appliquent sur ces bases. Les bases augmentent du fait des décisions de l'Etat et de ce fait, les taxes augmentent. Cela fait des années que c'est comme ça.

Monsieur RENAUDAT : Pas que le Moulinois pense que sa taxe foncière va bouger.

Monsieur BOURGUIGNON : Attention, j'ai prévenu à la Commission des Finances. Ce n'est pas parce que l'on dit que ça ne va pas augmenter que c'est vrai. Parce que si les bases augmentent nous n'y pouvons rien.

SEANCE DU VINGT-SIX MARS DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 20

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 21

Convoqués le :
20/03/2024

Monsieur le Maire : Avant c'était un vote du Parlement, les augmentations étaient votées par le Parlement. Les bases fiscales des maisons bâties sont des années 70. Elles sont réévaluées chaque année. L'Etat doit faire des réformes dans ce domaine-là. Mais, on sait très bien que si l'on touche à cela, il y aura des grincements parce qu'il y a des maisons qui ont une taxe très faible car ancienne, mais qu'elles ont été rénovées et cela ne se voit pas. Donc, les bases sont très anciennes alors que la situation ne les justifie plus. C'est pourquoi l'Etat reporte la réforme d'année en année.

Monsieur SCHALLER : Je rejoins juste la question car c'est une question que j'ai vu passer sur Facebook où les gens s'imaginent que les impôts ont augmenté de 25 %. En fait, c'est ça qu'il faut expliquer, les impôts n'ont pas augmenté de 25 %.

Monsieur le Maire : Non, les bases dépendent de chaque appartement, de chaque maison. C'est la valeur locative des années 70 qui est réévaluée chaque année depuis. Maintenant, c'est vraiment en fonction de l'inflation.

Monsieur PERRIN : Pourquoi pas l'expliquer dans le grain de Moulins ?

Monsieur le Maire : Nous le faisons généralement.

Monsieur RENAUDAT : Mais, il y a quand même une augmentation globale de 3.9 % entre 2023 et 2024.

Monsieur BOURGUIGNON : Non. Attention, la base n'est pas l'augmentation de la taxe. La base ce n'est rien. Tu prends 100 € et tu le multiplies par 3 % et cela fait 103 €. Par contre, tu fais 25 % de 103 € et pas 25 % de ta taxe entière.

Monsieur RENAUDAT : Les moulinois quand ils vont recevoir leur taxe, ils verront bien une augmentation.

Monsieur BOURGUIGNON : Et bien oui, dans tous les cas car la base augmente. Donc, il faut quand même bien expliquer.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas nous qui augmentons les impôts mais c'est l'Etat.

Monsieur BOURGUIGNON : Mais, tout le monde le sait Frédéric.

Monsieur RENAUDAT : la preuve que non.

Monsieur PERRIN : Le problème, c'est que les gens se questionnent sur Facebook.

Monsieur le Maire : Non, mais l'année dernière, la commune a augmenté ces taux, mais vous savez pourquoi.

Monsieur PERRIN : Mais pas 25 % car les gens pensent que c'est la commune qui a augmenté.

Monsieur le Maire : Mais c'est expliqué chaque année dans le grain de Moulins.

Monsieur RENAUDAT : Et ensuite Jean, selon l'investissement que l'on va faire, est-ce qu'il n'y aurait pas moyen de baisser les impôts ?

Monsieur le Maire : On ne sait pas où on va avec l'énergie. L'énergie ne cesse d'augmenter. Dire qu'on baisse les impôts, c'est de la démagogie à deux balles.

Monsieur RENAUDAT : C'est vrai que l'autre fois pendant le DOB, je t'avais parlé de 1 % mais si on peut faire plus.

Monsieur le Maire : Cela fait des années qu'on ne parle pas de ça et là tout à coup, on en reparle. On a rarement augmenté et l'année dernière, on a dû le faire face aux dépenses énergétiques. On ne sait pas où on va, donc on ne peut pas baisser et jouer au yoyo avec les taux. Il n'y aura pas de baisse de l'énergie dans les années à venir.

SEANCE DU VINGT-SIX MARS DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

On ne va pas faire de la démagogie à deux balles en baissant les taux pour après se retrouver coincer à un moment.

Nombre des Membres
en fonction : 29

Monsieur RENAUDAT : Après, il n'y a pas que l'énergie Jean. Tout dépend de l'investissement que l'on fait en 2024. S'il y a des travaux prévus mais qu'on ne réalise pas, peut-être on pourra en profiter pour baisser les impôts ? Je prends l'exemple du gymnase Camus, nous sommes quand même à 3.5 millions, si les travaux ne se réalisent pas, pourquoi est-ce qu'on ne réaliserait pas de baisse d'impôt ?

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 20

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 21

Monsieur le Maire : Cela n'a rien à voir. Tu ne peux pas. La recette est prévue au niveau des emprunts. Donc, cela ne joue en aucun cas sur les impôts. Nous avons prévu 3.5 millions d'euros pour être sûr de pouvoir le faire si jamais il y avait un vote favorable. Et puis, il y a 3.5 millions de recettes qui sont liées à l'emprunt. Si les dépenses ne se font pas, les recettes c'est pareil. C'est là-dessus que ça s'annule, on ne peut pas jouer sur les taux avec ça.

Convoqués le :
20/03/2024

Monsieur RENAUDAT : A voir.

Monsieur BOURGUIGNON : Si tu as bien lu le document là, celui que tu as reçu. Tu peux constater qu'en définitive, on a des charges qui augmentent de 2.55 % et des recettes qui diminuent de 2.61 % ce qui veut dire que par rapport à 2023, on est en train de perdre à ce jour 5.16 %. On ne va pas baisser les impôts, comment on va faire ? Moi, je ne suis pas magicien ni devin.

VOTE :

Approuvé à l'unanimité.

POINT 2024-20- Constitution de provisions en section de fonctionnement

Rapporteur : Hervé BOURGUIGNON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire comptable M57,

CONSIDERANT

Qu'en vertu du principe comptable de prudence posé par l'instruction budgétaire et comptable M57, les collectivités doivent comptabiliser toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable.

Pour pouvoir être constituée, la provision doit permettre de couvrir un risque précis quant à son objet, mais dont le montant et/ou la date de réalisation demeure(nt) incertain(s).

Le traitement des provisions se fait par opérations d'ordre semi-budgétaires (droit commun). Les communes peuvent toutefois opter, sur délibération de l'assemblée, pour un régime budgétaire. La ville de Moulins-lès-Metz avait déjà fait le choix du système de provisions budgétaires. La budgétisation totale des provisions donne une souplesse de financement puisqu'elle permet, sur l'exercice considéré, d'utiliser la recette liée aux provisions pour financer les dépenses d'investissement, en lieu et place d'un montant correspondant d'emprunt.

- 1) La baisse des dotations de l'Etat, l'incertitude des ressources à venir que fait peser la réforme de la fiscalité directe dans les prochaines années, les effets de la crise économique et la hausse des coûts que notre commune a déjà subi, notamment sur les énergies ainsi que sur les charges de personnel liée aux revalorisations successives amènent la commune à proposer la constitution d'une provision pour charges de fonctionnement courant.

SEANCE DU VINGT-SIX MARS DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 20

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 21

Convoqués le :
20/03/2024

- 2) De plus, les provisions se distinguent des amortissements dans la mesure où l'amortissement constitue la constatation de pertes effectivement subies par la collectivité, la différence des provisions qui sont des pertes potentielles. La M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la ville calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien), alors que sous la M57, l'amortissement d'une immobilisation démarre à compter de sa mise en service. Bien que les prévisions du BP 2024 des dotations aux amortissements tiennent compte de ce changement, le risque est nouveau pour la collectivité et une provision pour dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles semble nécessaire.
- 3) Pour finir, une provision est obligatoire lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public. Bien que la commune provisionne l'admission en non-valeur dans les dépenses de fonctionnement du budget cette situation pourrait également s'accroître.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 19 mars 2024

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE la constitution d'une provision pour risques et charges de fonctionnement courant (compte 6815) à hauteur de 150.000,00 €,

APPROUVE la constitution d'une provision pour dépréciation des immobilisations (compte 6816) à hauteur de 100.000,00 €,

APPROUVE la constitution d'une provision pour dépréciation des actifs circulants (compte 6817) pour la somme de 150.000,00 € (liquidations judiciaires).

AUTORISE le Maire, ou un Adjoint ayant délégation en la matière, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que ces provisions ont un caractère provisoire et doivent être rajustées en fonction des variations des risques et charges.

PREND acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

**POINT 2024-21- Neutralisation des amortissements des subventions
d'équipement versées en 2024**

Rapporteur : Hervé BOURGUIGNON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article R.2321-1 qui dispose qu'une commune peut procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées,

VU l'instruction budgétaire comptable M57,

VU les transferts de compétences à la Métropole de Metz,

VU la délibération municipale en date du 28 mars 2023,

VU le compte administratif 2023,

VU le budget primitif 2024,

SEANCE DU VINGT-SIX MARS DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 20

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 21

Convoqués le :
20/03/2024

CONSIDERANT

Que le dispositif de neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipements permet, par un jeu d'écriture comptable, d'annuler l'impact des amortissements des subventions d'équipements versées afin notamment d'améliorer les marges financières en section de fonctionnement.

Pour l'exercice 2023, conformément au compte administratif 2023 et à la délibération en date du 28 mars 2023, c'est un montant de 145.375,00 € qui bénéficie du dispositif de neutralisation sur l'exercice 2024 (144 750 € au titre de l'attribution de compensation à la Métropole et 625,00 € de subvention d'équipement à une association).

Pour rappel, il est inscrit au budget primitif 2024, au compte 2046, 144.750,00 € au titre de « l'attribution de compensation » à la Métropole dans le cadre des transferts de compétence (Aires des gens du voyage, Zones d'activité économiques, Voiries) qui seront à amortir en 2025.

Dans ce cadre les subventions d'équipement du chapitre 204 seraient amorties sur une année.

La neutralisation serait réalisée budgétairement de la manière suivante :

- constatation de l'amortissement des subventions d'équipement conformément au plan d'amortissement :
 - dépense au compte 6811
 - recette au compte 2804
- neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées :
 - dépense au compte 198 « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées »
 - recette au compte 7768 « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées ».

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 19 mars 2024,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

FIXE la durée d'amortissement des subventions d'équipement de l'exercice 2024 (chapitre 204) à un an.

PROCEDE à la neutralisation totale sur l'exercice 2025 des subventions d'équipement qui seront attribuées en 2024.

DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2024 et seront prévus au budget primitif 2025.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

SEANCE DU VINGT-SIX MARS DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

**POINT 2024-22- Budget Primitif 2024 du Budget Principal Ville
de Moulins-lès-Metz**

Nombre des Membres
en fonction : 29

Rapporteur : Hervé BOURGUIGNON

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 20

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 21

Conformément aux dispositions de l'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits sont votés par chapitre, et si le conseil en décide ainsi, par article,

Monsieur le Maire donne lecture du Budget primitif 2024 du budget principal Ville de Moulins-lès-Metz, qui se résume ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du budget primitif 2024	6 457 014,00	7 004 288,25
+			
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	728 556,77	
	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		181 282,52
=			
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		7 185 570,77	7 185 570,77

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du budget primitif 2024	6 765 272,49	4 966 819,50
+			
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)		
	Résultat de fonctionnement reporté		1 798 462,99
=			
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		6 765 272,49	6 765 272,49

TOTAL DU BUDGET PRIMITIF 2024		13 950 843,26	13 950 843,26
--------------------------------------	--	----------------------	----------------------

Le détail par chapitre est donné en annexe jointe.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 mars 2024.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal,

DECIDE de voter le Budget Primitif 2024, budget principal Ville de Moulins-lès-Metz, présenté ci-dessus et en annexe jointe au niveau :

- du chapitre pour la section de fonctionnement
- du chapitre pour la section d'investissement avec les opérations individualisées n° 101 – 102 – 103 – 105 – 108 – 109 – 111– 112 – 113 – 116 – 117 – 118 – 119 – 120 – 121 – 124 – 127 – 128 – 134 – 137 – 142 – 143 – 144

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

SEANCE DU VINGT-SIX MARS DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 20

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 21

Convoqués le :
20/03/2024

Questions :

Monsieur RENAUDAT : Au sujet du gymnase Camus, est-ce qu'on a une chance de faire la réhabilitation cette année ?

Monsieur le Maire : A l'heure actuelle, je ne pense pas.

Monsieur RENAUDAT : Donc, on approvisionne quand même 3.5 millions d'euros au cas où.

Monsieur le Maire : On a préparé ce budget jusqu'à ce qu'on ait les réponses de participation des autres communes et les nouvelles des délibérations avec les retours des accords de principe. Donc, il y a une commune qui ne donne pas son accord de principe et j'espère qu'elle va revoir sa position puisqu'on s'est rencontré avec l'ensemble des Maires. Je ne peux rien garantir. De toute façon, on avait craint cette situation. C'est pour ça que les dépenses et les recettes sont inscrites ainsi dans le budget et s'il n'y a pas de réhabilitation complète du gymnase, soit on annule les crédits soit on verra ce qui pourra être fait dans l'urgence. Je ne voudrais pas qu'on soit obligé de fermer le gymnase pour des questions de sécurité. On va voir comment on arrive à négocier, à discuter plus en détails avec les communes qui font partie du syndicat du Collège Camus. Aussi non, vous voyez que les opérations dans les bâtiments sportifs représentent une grosse part des dépenses d'investissement. On arrive, aujourd'hui, à une époque où on a plus grand-chose à construire pour l'instant. Mais, on a à entretenir et à réhabiliter un certain nombre d'équipements. Vous avez là-dedans : les tennis qui représentent une part importante parce qu'il y a les bulles et le sol, la maternelle et la primaire Verlaine et d'autres installations sportives qu'il faudra revoir. C'est surtout maintenir en bon état les bâtiments qui sont les nôtres et ne pas les laisser se dégrader parce que cela nous coûterait encore plus cher. Voilà pour l'investissement.

Vote :

Approuvé à l'unanimité.

POINT 2024-23- Convention de partenariat entre La Ligue contre le cancer – la ville de Moulins-lès-Metz et Moulins-lès-Metz Animations

Rapporteur : Marc PINAULT

La commune de Moulins-lès-Metz s'engage pleinement dans la grande cause nationale de lutte contre le cancer du sein « OCTOBRE ROSE » et dans ce cadre, organisera, le dimanche 20 octobre 2024, en partenariat avec la Ligue contre le cancer de la Moselle et Moulins-lès-Metz Animations, une marche solidaire suivie d'un moment convivial ouvert à tous.

Octobre Rose est une campagne de communication qui œuvre pour les patients et leurs familles au quotidien, destinée à sensibiliser au dépistage du cancer du sein et à récolter des fonds pour la recherche.

Les dons récoltés au cours de cette manifestation seront reversés de manière directe à la Ligue contre le cancer de la Moselle par le biais de l'association Moulins-lès-Metz Animations.

Afin de promouvoir son animation, la commune de Moulins-lès-Metz utilisera le logo et l'image de la Ligue contre le cancer de la Moselle dans la communication pour l'évènement.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Après avoir délibéré le Conseil Municipal,

VALIDE la convention ci-annexée entre la Ligue contre le cancer de la Moselle, la commune de Moulins-lès-Metz et l'association Moulins-lès-Metz Animations.

SEANCE DU VINGT-SIX MARS DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

POINT 2024-24- Projet d'exploitation et de construction d'un site de maintenance et de remisage de trains régionaux électriques sur le territoire de la commune de Montigny-lès-Metz – société SNCF voyageurs – direction régionale TER Grand Est

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

VU le code de l'Environnement, notamment ses articles R512-46-11 et suivants,

VU le décret n°2010-1700 du 30 décembre 2010 modifiant la nomenclature des installations classées et ouvrant certaines rubriques au régime de l'enregistrement,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant sur la nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle,

VU l'arrêté DCL n°2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature de M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

VU le dossier de demande d'enregistrement télétransmis au préfet de la Moselle le 27 juin 2023 par la société SNCF Voyageurs- Direction régionale TER Grand Est, est complété le 23 octobre 2023, pour l'exploitation et la construction d'un site de maintenance et de remisage de trains régionaux électriques sur le territoire de la commune de Montigny-lès-Metz,

VU le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est du 15 février 2024 déclarant que le dossier est recevable,

CONSIDERANT que le projet concerne un projet d'installation au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement notamment sous la rubrique n°2930-1-a soumise à l'enregistrement,

CONSIDERANT qu'au vu des éléments du dossier, ce dossier peut être dispensé d'évaluation environnementale,

CONSIDERANT qu'au regard des critères fixés à l'article L512-7-2 du code de l'environnement, le projet déposé ne nécessite pas de basculement vers une procédure d'autorisation environnementale,

Après avoir délibéré le Conseil Municipal,

EMET un avis sur la réalisation de ce projet ;

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

Questions :

Madame LAPAQUE : Qu'est-ce qu'on entend par remisage ? c'est-à-dire les trains en fin de vie ? Du parking ?

Monsieur le Maire : Je pense que ce sont des trains en attente.

SEANCE DU VINGT-SIX MARS DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Madame LAPAQUE : C'est le mot remisage qui me pose question.

Nombre des Membres
en fonction : 29

Monsieur PERRIN : Stationnement pour les entretiens des engins.

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 20

Madame BOHR : Je pense, il faudrait quand même se renseigner parce que c'est juste invivable quand ça fonctionne.

Nombre de pouvoirs : 1

Monsieur le Maire : Si c'est le cas, le Maire de Montigny n'aurait jamais accepté. Ils sont beaucoup plus proches que nous.

Nombre de votants : 21

Convoqués le :
20/03/2024

QUESTIONS DIVERSES :

Madame LAPAQUE : Alors ceux qui m'ont vu arriver avec une cagette d'oranges, je vous donne l'explication. Vous savez qu'il y a quelques temps, nous avons été interpellés par un marchand qui voulait s'installer pour vendre des oranges sur le parking du petit Saulcy. Bon au départ, je n'étais pas favorable. Mais maintenant, je suis devenue cliente. La semaine dernière, je l'ai loupé à Moulins, je l'ai retrouvé à St-Privat et je me suis arrêtée avant d'aller à Sainte-Marie-aux-Chênes. Le vendeur m'a dit : « vous êtes bien la dame de la Mairie de Moulins. Justement, mardi, nous avons quelque chose pour vous ». Je lui ai dit que j'étais désolée et c'était pour ça que je venais là. Il m'a dit d'ouvrir le coffre et il m'a collé la cagette dedans, en disant que c'était pour le Conseil Municipal et Monsieur le Maire, pour le remercier de m'avoir permis de m'installer sur Moulins. Je vous signale juste que c'est la fin des oranges, c'est à dire que la saison se termine. Il m'a dit qu'il avait bien apprécié et que l'emplacement était facile pour les gens qui souhaitaient s'arrêter et qu'il fera surement une demande pour l'année prochaine. Alors les oranges Bio de Sicile sont là. Et je ne sais pas, Monsieur le Maire, on dit à tout le monde de se servir ?

Monsieur le Maire : Je ne sais pas, en tout cas moi je ne reçois rien. Je ne veux pas.

Monsieur BOURGUIGNON : Je tiens juste à vous signaler que l'emplacement n'est pas gratuit.

Madame LAPAQUE : Cela ne me regarde pas.

Monsieur le Maire : Comme toute occupation du domaine public.

Madame LAPAQUE : Moi, il m'a vraiment surprise, je ne pensais pas qu'il aurait ce geste-là. En partant servez-vous.

Monsieur le Maire : Merci Bernadette. D'autres questions ? points divers ?

Madame LANCERON : Pour les deux radars ? est-ce que tu as eu ton mot à dire ?

Monsieur le Maire : Non, c'est l'Etat. La seule chose que j'ai dit quand la Métropole m'a informé, d'ailleurs, ils n'ont pas eu leurs mots à dire non plus, j'ai dit que je préférerais avoir un radar fixe sur la rue de Jouy en allant vers la Rotonde et puis un sur la rue d'Ars parce que là, il y a des excès de vitesse.

Madame LANCERON : Oui pour que cela serve à quelque chose parce que là, cela ne sert à rien.

Monsieur le Maire : Ils surveillent quand même la vitesse car il y a quand même pas mal de gens qui coupaient le tourne à gauche quand ils sortaient de l'autoroute. C'est pour ça que le tourne à gauche quand tu viens de Saint Pierre a été supprimé, c'est parce qu'il y avait un certain nombre d'accidents. Ensuite, il y avait aussi un certain nombre d'accidents au tourne à gauche en venant de Metz, c'est-à-dire pour aller vers St Pierre. C'est vrai qu'à l'époque où ils ont coupé le tourne à gauche pour les travaux, j'avais parlé avec le responsable des travaux. J'ai dit qu'il fallait bien surveiller la façon de circuler au giratoire du cimetièrre centre. Je vais encore insister parce que je dois rencontrer le Président de la Métropole sur place, d'ici quelques semaines, pour lui expliquer que j'aimerais bien avoir un aménagement pour les piétons et les

SEANCE DU VINGT-SIX MARS DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00

cyclistes, et défendre le projet d'aménagement au milieu. Reste à régler les problèmes des accès de cet aménagement. Je ne vois pas d'aménagement sur les côtés, compte tenue de la présence des entrées et des sorties d'autoroute. C'est extrêmement dangereux, je ne recommande à personne d'aller à pied voir même à vélo entre nos deux quartiers.

Madame LANCERON : Surtout que les voitures qui arrivent de l'autoroute et qui prennent la bretelle pour aller à Moulins Centre, là, elles roulent très vite.

Monsieur le Maire : Qui viennent d'où ? de Metz ou Nancy ?

Madame LANCERON : de Metz vers Moulins Centre.

Monsieur le Maire : Oui ça va très vite.

Madame LANCERON : C'est là qu'il aurait fallu un radar.

Madame LAPAQUE : Et il y a un panneau « céder le passage ».

Monsieur le Maire : Il ne peut pas être après car il y a le pont.

Monsieur PINAULT : Je vous confirme que les deux radars fonctionnent.

Monsieur le Maire : Il les a testés vu la conscience professionnelle qu'il a. Toi aussi Michel, deux fois. Moi, c'est le radar sur l'autoroute, je sais qu'il est là mais je me suis fait avoir deux ou trois fois.

Madame LANCERON : Sur le bord du Canal quand on va de Moulins à Jouy aux Arches, qui est responsable de l'entretien ? Il y a des arbres qui tombent et il y en a qui ont une maladie, ils sont noirs. Apparemment, c'est la maladie de la suie.

Monsieur le Maire : Il y en a déjà une paire qui ont été coupés, il faut que l'on revoie avec le syndicat.

Madame LANCERON : C'est une maladie qui se transmet et il faut brûler les arbres.

Monsieur le Maire : Ils ont déjà été coupés en partie.

Madame LANCERON : Quand un arbre tombe souvent, c'est Jacques CHAPPELLIER qui tronçonne ça.

Monsieur le Maire : Quand c'est des petits ça va. Il faut noter cela et informer les services techniques d'aller faire un tour.

Madame LAPAQUE : Monsieur le Maire, à l'Assemblée Générale de Moulins Rando, il y a des personnes qui sont venues me voir en me faisant remarquer que la bordure qui a été relevée, après les travaux qui ont été faits sur le pont de la Moselle, quand on arrive et qu'on a que la lumière des phares, c'est un petit peu embêtant et dangereux. Des personnes m'ont demandé de suggérer de mettre un réfléchissant.

Monsieur le Maire : Parce que ce n'est pas visible ?

Madame LAPAQUE : C'est un béton et on voit déjà des impacts, des gens qui ont touché avec le train des voitures. Donc, je me permets de te remonter l'info.

Monsieur PINAULT : C'est très sombre. Pour peu que tu serres un peu à droite, tu touches la bordure.

Monsieur le Maire : Je note et je vais demander cela à Thomas ANSELME. Je vais lui demander en même temps de, quand même, s'occuper du revêtement du vieux Pont.

Madame LAPAQUE : Tout le monde en parle.

SEANCE DU VINGT-SIX MARS DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 20

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 21

Madame CHAMPLON : Combien de fois on m'a interpellé par rapport au revêtement du vieux Pont.

Monsieur le Maire : Surtout qu'il y des trous de plus.

Monsieur le Maire clôt le Conseil Municipal à 21h15.

Convoqués le :
20/03/2024

Le secrétaire de séance,
Hervé BOURGUIGNON



Le Maire,
Jean BAUCHEZ

